



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du logement

Question écrite n° 78390

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour donner une application concrète au droit au logement opposable. La loi DALO de 2007 fait en effet obligation à l'État français de trouver un logement décent aux personnes résidant en France qui ne peuvent y parvenir par elles-mêmes. Or la France a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme le 9 avril 2015 en raison d'un retard important dans l'application de mesures de justice lui enjoignant de reloger une famille. Le caractère non définitif de cette condamnation ne saurait éclipser le fait que 59 000 ménages restent en attente de relogement suite à une décision favorable de la commission de médiation. Le taux de relogement était en 2013 de 26,8 %. Elle attire donc son attention sur le caractère urgent d'une solution pérenne pour une mise en œuvre efficace de ce droit fondamental.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78390

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2969

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)